



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

accidents

Question écrite n° 42051

## Texte de la question

M. André Schneider attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement sur la sensibilisation des jeunes à la sécurité routière considérée comme une « grande cause » en l'an 2000, dans le cadre du dernier comité interministériel de la sécurité routière. La loi n° 99-505 du 18 juin 1999 portant diverses mesures relatives à la sécurité routière a déterminé les principaux axes d'orientation destinés à réduire de moitié le nombre de tués sur nos routes dans les cinq années à venir. Par suite, il lui demande quels moyens de sensibilisation et de supports d'information, principalement en direction des jeunes, le Gouvernement envisage de mettre en place pour les prochaines vacances d'été.

## Texte de la réponse

Une campagne télévisée de témoignages de personnes connues ou non du public a été diffusée pour une durée de cinq semaines sur les chaînes TF1 et LCI qui ont gracieusement mis des espaces à la disposition de la sécurité routière. Une importante campagne de communication, comprenant notamment la diffusion de messages télévisés, radios et d'affichettes, sera lancée à l'occasion des grands départs estivaux. S'agissant plus spécifiquement du public jeune, la campagne de la fin de l'année 1999, axée sur le thème du conducteur désigné « celui qui conduit, c'est celui qui ne boit pas » sera reconduite et renforcée par la diffusion d'affichettes dans les discothèques et autres lieux de loisirs. L'opération « label vie », qui est un appel à projets de jeunes de 14 à 28 ans sur la sécurité routière destinés à sensibiliser le plus large public, est reconduite pour l'an 2000. En septembre, des actions concernant la rentrée scolaire et les trajets quotidiens seront également lancées.

## Données clés

**Auteur :** [M. André Schneider](#)

**Circonscription :** Bas-Rhin (3<sup>e</sup> circonscription) - Rassemblement pour la République

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 42051

**Rubrique :** Sécurité routière

**Ministère interrogé :** équipement et transports

**Ministère attributaire :** équipement et transports

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 21 février 2000, page 1110

**Réponse publiée le :** 17 juillet 2000, page 4278